



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------|---|------------------|
| <u>Absents avec procuration</u> : | Bertrand ALESCH | à | Michel SCHMITT |
| | Bernard DORCHY | à | Bernard ZENNER |
| | Thierry MICHEL | à | Eric GONAND |
| | Emmanuelle JACQUEMOT | à | Roland BALCERZAK |
| | Déborah LANGMAR | à | Denis BAUR |
| | Joseph BAUER | à | Joseph GHAMO |
| | Brigitte DA COSTA | à | Joël IMMER |
| | Karine BERNARD | à | Valérie CARDET |

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



20. Objet : ZAC Vital Park - Acquisition de 4 cellules auprès de la SCCV Martel Vittal Shop dans l'espace commercial « Vittal Shop » - Actualisation de l'offre commerciale

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, acceptant la nouvelle offre commerciale pour l'acquisition de cellules dans la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop au prix de 1 570 000 € H.T.,

Considérant le projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu le 6 septembre 2024, ainsi que ses annexes, faisant apparaître des modifications relatives à la désignation précise des lots objet de l'offre commerciale, faisant notamment référence aux places de stationnement,

Considérant que la dernière offre commerciale comporte les lots suivants : n^{os} 21/22/23 et 24, auxquels s'ajoutent les lots n^{os} 31 et 32 relatifs aux places de stationnement,

Considérant par ailleurs qu'étant donné que le montant H.T. du prix d'acquisition est de 1 570 000 €, le montant T.T.C. du prix d'acquisition est de « 1 884 000 € » et non de « 1 857 650 € », pour une TVA à 20%,

Considérant que les autres modalités de cette opération immobilière restent inchangées,

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire de remplacer la délibération n^o 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de remplacer la délibération n^o 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024,
- d'accepter la nouvelle offre commerciale pour l'acquisition des 4 cellules référencées lots n^{os} 21/22/23 et 24 et des places de stationnement référencées lots n^{os} 31 et 32 sur l'îlot 2-4 de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop, au prix de 1 570 000 € H.T. soit 1 884 000 € T.T.C., en lieu et place de l'offre initiale de 1 636 500 € H.T., étant précisé qu'à ce prix s'ajouteront tous les frais annexes à la charge de l'acquéreur, et notamment les frais et émoluments de l'acte de vente, y compris les frais de publicité foncière, ainsi que la quote-part des charges de copropriété, des frais de géomètre, d'esquisse d'étages et d'actes notariés pour l'établissement des actes de dépôt et règlement de copropriété, et de la quote-part des taxes et participations d'urbanisme afférentes au permis de construire (notamment taxe d'aménagement, redevance pour l'archéologie préventive, etc...),
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, de prendre attache avec l'étude INVICTUS à Hettange-Grande, notaire de la SCCV Martel Vittal Shop, en vue de la rédaction de l'acte authentique,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec la SCCV Martel Vittal Shop et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président

Michel PAQUET

